Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20220629-20220629p20-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022



PROTOCOLE DE SORTIE -

Rappels réglementaires :

• Taux d'encadrement :

<u>Catégorie 1 :</u> des puéricultrices diplômées d'Etat, des infirmières diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat.

<u>Catégorie 2 :</u> titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement défini par le même arrêté : CAP Petite Enfance, AEPE, TISF, AMPP....

<u>Catégorie 3:</u> personnes n'ayant ni qualification, ni diplôme, ni expérience (maximum 25% de l'effectif).

Les exigences sont précisées par le décret n°2021-1131 du 30/08/2021.

L'encadrement de sorties doit être assuré par 2 personnes minimum

- Un agent qualifié du groupe 2 de la structure (CAP Petite Enfance, personne avec expérience supérieure à trois ans etc...)
- Et un agent du groupe 3 sans qualification (contrat aidé, apprentis majeurs ayant un contrat de travail etc...)
- Les parents accompagnateurs sont comptés dans le groupe 3 et doivent être identifiés précisément dans l'effectif d'encadrement pour la sortie. Ils doivent pour cela fournir un extrait de casier judiciaire vierge et une attestation de responsabilité civile.

<u>Attention</u>: Les stagiaires ne peuvent pas être comptés comme accompagnateurs. Ils interviennent en surnombre de l'effectif d'encadrement et ne peuvent se voir confier aucune responsabilité propre.

Recommandations en fonction des types de sortie :

- Les trajets et les sorties dans un environnement connu, au calme où la surveillance des enfants est aisée, sans utilisation de transport en commun :
 - ✓ Un adulte pour 2 enfants de 2 à 4 ans.
 - ✓ Pour les enfants plus petits en poussettes multiples (2,3 ou 4 places), 1 adulte par poussette est requise.

<u>Attention</u>: Cet adulte ne peut en aucun cas prendre en charge des enfants marchant à ses côtés.

- Les trajets et les sorties dans un environnement où la surveillance des enfants est malaisée (par exemple sur les trottoirs en bord de route ou dans la foule) et où ils pourraient plus facilement échapper à la vigilance des adultes :
 - √ 1 adulte pour 2 enfants.

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20220629-20220629p20-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022



• Les sorties piscines: 1 adulte par enfant (il ne s'agit pas, aux âges concernés d'apprendre à nager dans un grand bassin mais de rester à barboter avec l'enfant) mais évidemment il est préférable que les adultes sachent nager. (Une autorisation parentale est indispensable).

Procédures:

- Programmer les sorties à l'avance
- Demander à la Direction ou en cas d'absence de celle-ci à la personne de délégation de responsabilité l'autorisation de réaliser la sortie.
- La personne en délégation de responsabilité ne sort pas si la Direction est absente.
- Dans le cas de sortie avec Minibus, faire la demande de minibus au moins 2 semaines avant auprès de Jérôme BUEB et faire la demande d'assurance des minibus pour la sortie auprès de MISSLIN Pauline dans les mêmes délais.
- S'assurer que les enfants sortants ont bien **l'autorisation de sortie signée** par leurs représentants légaux. Dans le cas contraire, ils ne pourront participer à la sortie prévue.
- Définir et établir une liste du nombre d'enfants qui sort, les personnes accompagnantes, remplir la feuille pour les départs en promenade dans le village et la transmettre au bureau de la Direction ou en cas d'absence de celle-ci à la personne de délégation de responsabilité. (Ci-jointe)
- Prévoir un téléphone portable avec le numéro de la structure, la liste des enfants participants à la sortie, d'une trousse premiers secours, des couches et des tenues de rechange, des biberons, des gobelets et d'une bouteille d'eau minérale.
- Chaque enfant et chaque adulte doit porter un gilet jaune.

La durée des sorties n'est pas définie, aux professionnels de juger de la capacité des enfants et de leur fatigue, mais communiquer approximativement les horaires de sorties. Réajuster si besoin avec la structure l'heure de retour et prévenir les parents individuellement par téléphone en cas de retard important.

Saint-Louis, le 30 juin 2022

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20220629-20220629p20-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022



Feuille à remplir et à déposer au bureau lors de départ en promenade dans le village :

DATE :	Horaires approximatifs de départ et de retour de la sortie :
LIEU DE LA SORTIE (essayer d'être le plus précis possible pour qu'on puisse vous rejoindre rapidement en cas de soucis) :	
Liste des adultes (1 adulte pour 2 enfants)	Liste des enfants (noms et prénoms)
Total adultes :	Total enfants :
Attention, même si vous prenez une	
poussette 4 places, il faut quand même être 2 adultes pour les 4 enfants dans la poussette	
addites pour les 4 emants dans la poussette	
Numéro de la ou les personne (s) à contacter (ayez toujours au moins un téléphone sur vous lorsque vous partez en promenade et indiquez ici le numéro de la personne qui emmène son téléphone):	
N° PRENOM	
<u>Rappel/</u> Ayez dans les contacts le numéro de téléphone de la structure et les numéros d'urgence :	
Dennal des vàules	
Rappel des règles :	
 Chaque enfant et adulte doit porter un gilet jaune Être en possession : -d'un téléphone mobile avec les numéros d'urgence et utiles 	
-d'une trousse de premiers soins, d'eau minérale et de changes.	